

PMRA Approved Label
2019-4317
2020-09-04

PRINCIPAL

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	---	-----------

Herbicide CS-100-12

GRANULES DISPERSABLES

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR
DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, LA RÉGION DE LA PAIX ET À L'INTÉRIEUR DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE

USAGE AGRICOLE

N° D'HOMOLOGATION : 33015 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Pyroxsulam 15 %
 Thifensulfuron-méthyl 15 %

Avertissement : Contient l'allergène lait

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET : 100 grammes – Vrac

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS :

- ATTENTION IRRITE LES YEUX
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES, UNE COMBINAISON AINSI QUE DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT. POUR L'APPLICATION EN CABINE FERMÉE OU POUR L'APPLICATION AÉRIENNE, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PORTER UNE COMBINAISON NI DES GANTS.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVER SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- L'UTILISATION DES HUMAINS COMME SIGNALEURS EST INTERDITE.
- NE PAS ENTRER OU LAISSER ENTRER DES TRAVAILLEURS DANS LES ZONES TRAITÉES PENDANT LES 12 HEURES SUIVANT L'APPLICATION.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive vers les zones habitées ou les zones d'activité humaine, comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de récréation est minime. Prendre en considération la vitesse du vent, la direction du vent, les inversions de température, l'équipement d'application et les réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE :

Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des engrais, des semences, de la nourriture pour humains ou pour animaux. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION :

Contenants recyclables : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

Herbicide CS-100-12

GRANULES DISPERSABLES

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR
DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, LA RÉGION DE LA PAIX ET À L'INTÉRIEUR DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE

USAGE AGRICOLE

N° D'HOMOLOGATION : 33015 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF : Pyroxsulam 15 %
 Thifensulfuron-méthyl 15 %

Avertissement : Contient l'allergène lait

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CETTE BROCHURE AVANT L'UTILISATION

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PRÉCAUTIONS :

- ATTENTION IRRITE LES YEUX
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS. PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES, UNE COMBINAISON AINSI QUE DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT. POUR L'APPLICATION EN CABINE FERMÉE OU POUR L'APPLICATION AÉRIENNE, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PORTER UNE COMBINAISON NI DES GANTS.
- NE CONTAMINER AUCUNE ÉTENDUE D'EAU.
- NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT. S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE. LES RANGER ET LES LAVER SÉPARÉMENT DE LA LESSIVE DOMESTIQUE AVANT DE LES REMETTRE.
- L'UTILISATION DES HUMAINS COMME SIGNALEURS EST INTERDITE.
- NE PAS ENTRER OU LAISSER ENTRER DES TRAVAILLEURS DANS LES ZONES TRAITÉES PENDANT LES 12 HEURES SUIVANT L'APPLICATION.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive vers les zones habitées ou les zones d'activité humaine, comme les maisons, les chalets, les écoles et les aires de récréation est minime. Prendre en considération la vitesse du vent, la direction du vent, les inversions de température, l'équipement d'application et les réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR 24 : 1-800-331-3148

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

- Ce produit est TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Éviter une pulvérisation excessive ou la dérive du brouillard vers les habitats importants de la faune, tels que brise-vent, marais, mares vaseuses, boisés ou bords asséchés des mares. Respecter les zones tampons définies sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des sites traités, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et les conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (par exemple sols compactés ou à texture fine comme l'argile).
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- On peut réduire la contamination des habitats aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre le site traité et la lisière du plan d'eau. L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les endroits où les sols sont perméables (p.ex. sol sablonneux) et où la nappe phréatique est située à une faible profondeur.

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPAL	1
PRÉCAUTIONS :.....	2
PREMIERS SOINS :	2
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX</i> :	2
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS</i> :.....	2
<i>EN CAS D'INGESTION</i> :	2
<i>EN CAS D'INHALATION</i> :	3
<i>RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES</i>	3
ENTREPOSAGE :.....	3
ÉLIMINATION :.....	3
AVIS À L'UTILISATEUR :.....	3
LA BROCHURE	4
PRÉCAUTIONS :.....	5
PREMIERS SOINS :	5
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX</i> :	5
<i>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS</i> :.....	5
<i>EN CAS D'INGESTION</i> :	5
<i>EN CAS D'INHALATION</i> :	6
<i>RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES</i>	6
PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :	6
RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :	9
RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :	9
RESEIGNMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE	9
RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :	9
<i>PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION</i> :.....	9
<i>DIRECTIVES D'APPLICATION</i> :	10
<i>APPLICATION TERRESTRE</i> :.....	10
<i>APPLICATION AÉRIENNE</i> :.....	10
MODE D'EMPLOI :.....	11
ZONES TAMPONS	11
BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR.....	12
<i>L'HERBICIDE CS-100-12</i>	12
<i>BLÉ D'HIVER (APPLICATION DU PRINTEMPS) POUR LE BROME DES TOITS</i>	13
RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :	14
<i>PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE</i> :	14
<i>DIRECTIVES DE MÉLANGE</i> :	14
<i>INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPECIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »</i>	14
RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL	15
<i>PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE</i> :	15
<i>DIRECTIVES DE NETTOYAGE</i> :	15
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	16
ENTREPOSAGE :.....	16
ÉLIMINATION :.....	17
AVIS À L'UTILISATEUR :.....	17

DESCRIPTION DU PRODUIT

L'herbicide CS-100-12 est recommandé pour la suppression ou la répression sélective en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges et des mauvaises herbes graminées dans le blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) qui ne sont pas contre-ensemencés de légumineuses ou de graminées. L'herbicide CS-100-12 doit être mélangé avec de l'eau et avec un agent tensio-actif recommandé et appliqué uniformément à la volée. Les agents tensio-actifs recommandés sont AGRAL* 90, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant, Enhance*, Pro-Surf* II et Sentry*. Ce produit est non corrosif, ininflammable, non volatil et il ne gèle pas.

Appliquer l'herbicide CS-100-12 à la zone principalement envahie par les mauvaises herbes en croissance active, peu après la levée. La chaleur et l'humidité favorisent la croissance active des mauvaises herbes et augmentent l'action de L'herbicide CS-100-12 en maximalisant l'absorption foliaire et en intensifiant son effet par contact. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont durcies par le froid ou la sécheresse ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau. Pour de meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes visées. Se référer au paragraphe « Mode d'Emploi » de cette étiquette pour tous les détails concernant l'usage du produit.

L'herbicide CS-100-12 arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes vulnérables. Cependant, il est possible que les symptômes typiques (changement de couleur) n'apparaissent que 1 à 3 semaines après l'application, selon les conditions de croissance et la vulnérabilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de la concurrence exercée par la culture, des conditions de croissance pendant et après le traitement et de l'uniformité de la pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS : LIRE AVANT L'UTILISATION

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible si l'on ne respecte pas les règles suivantes :

- Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines.
- Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeux ou endroits analogues.
- Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles.
- Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.
- Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation, qui pourrait être utilisée pour d'autres cultures.
- Observer avec soin les directives sur le nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir du pulvérisateur peuvent endommager les cultures autres que le blé.
- Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.

RÉENSEMENCEMENT :

Les champs ayant été traités avec l'herbicide CS-100-12 peuvent être ensemencés 11 mois suivant une application de l'herbicide CS-100-12 avec les cultures suivantes : orge, moutarde brune, canola, haricots secs (de l'espèce *Phaseolus vulgaris*) lin, Brassica juncea de qualité de type canola, lentilles, avoine, pois de grande culture, pois chiche, blé de printemps, soya et moutarde jaune, ou aménagés en jachère d'été. Les champs ayant été traités avec l'herbicide CS-100-12 peuvent être ensemencés 10 mois suivant une application de l'herbicide CS-100-12 avec les cultures suivantes : maïs de grande culture, tournesol et pomme de terre.

RESTRICTIONS RELATIVES AU PÂTURAGE/À LA RÉCOLTE :

Ne pas laisser paître le bétail dans les 7 jours suivant l'application. Délai de récolte de la culture traitée : 60 jours après l'application.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX VARIÉTÉS :

N'utiliser l'herbicide CS-100-12 que sur les variétés enregistrées courantes de blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver). Se renseigner auprès de FMC sur la tolérance des diverses cultures avant d'utiliser le produit sur des cultures non enregistrées.

RESEIGNMENTS RELATIFS À LA RÉSISTANCE AU DÉLAVAGE PAR LA PLUIE :

Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. L'herbicide CS-100-12 résiste à la pluie 2 heures après l'application.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION :

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'APPLICATION :

- Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.
- NE PAS contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.
- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieu aquatiques.
- Éviter la sur pulvérisation ou la dérive du brouillard vers les habitats importants de la faune, tels que brise-vent, marais, mares vaseuses, boisés ou bords asséchés des mares. Respecter les zones tampons définies sous la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Appliquer avec un adjuvant dont l'emploi avec l'herbicide CS-100-12 est homologué. L'herbicide CS-100-12 doit être appliqué seulement avec de l'eau comme diluant. D'autres diluants peuvent accélérer la dégradation du produit et réduire son efficacité.
- Ne pas appliquer sur les cultures contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées pour ne pas endommager le fourrage.
- Les applications sur les cultures éprouvées par des conditions climatiques rigoureuses, le gel, la sécheresse, les sols peu fertiles ou saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures.
- Certaines conditions (telles que de fortes précipitations, un temps frais prolongé, le gel, un écart prononcé de la température entre le jour et la nuit) peuvent entraîner une décoloration temporaire et quelquefois une légère réduction de la hauteur des cultures.
- Occasionnellement, un léger jaunissement ou une réduction de la taille de la culture traitée peut survenir. Ces symptômes temporaires disparaissent dans les 14 jours sans diminution du rendement. Ne pas appliquer sur des cultures souffrant de sécheresse, de carence nutritive ou qui sont exposées au gel ou à d'autres facteurs agronomiques affectant leur croissance.
- Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.
- Ne pas appliquer plus de 100 grammes/hectare de l'herbicide CS-100-12 par année.
- Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones résidentielles ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, d'une éventuelle inversion de température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.

DIRECTIVES D'APPLICATION :

APPLICATION TERRESTRE :

Pulvériser uniformément à l'aide d'un outillage bien étalonné. S'assurer que la couverture est complète et que la pulvérisation est uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat minimum de 55 litres de volume de pulvérisation par hectare. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon). Une pression de pulvérisation de 210-275 kPa est recommandée. Éviter les chevauchements et fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

APPLICATION AÉRIENNE :

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le guide nationale d'apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage. Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-833-362-7722. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 litres par hectare.

Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation maximal de 50 litres par hectare.

L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

- Éviter la dérive sur le site d'application. L'interaction de plusieurs facteurs tels que l'équipement et la température déterminent le potentiel de dérive. Les utilisateurs doivent envisager tous ces facteurs pour prendre leurs décisions.
- Suivre les exigences de gestion de la dérive suivantes pour éviter toute dérive pendant les applications aériennes:

Les buses doivent toujours pointer vers l'arrière parallèlement à l'écoulement d'air et ne jamais pointer vers le bas sur un angle de plus de 45 degrés.

MODE D'EMPLOI :

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole :

- NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales.
- NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre grosseur de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par voie aérienne : NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ou lorsque le vent soufflent en rafales. NE PAS appliquer quand les vents soufflent à plus de 16 km/h à la hauteur de vol dans la zone à traiter. NE PAS pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la taille grossière correspondant à la classification de l'ASAE. Pour réduire la dérive causée par la turbulence associée aux bouts d'ailes, l'espacement entre les buses sur la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure de l'aile ou du rotor.

Zones tampons

Les méthodes et l'équipement de pulvérisations suivantes N'EXIGENT PAS l'aménagement d'une zone tampon : pulvérisateur manuel, pulvérisateur à dos, pulvérisateur intercalaire à écrans protecteurs et traitement localisé.

Les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous doivent séparer le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, sous le vent, des habitats terrestres vulnérables (tel que les prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, pâturages, grands pâturages libres ou zones riveraines et arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tel que les lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, ruisseaux, marais, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (en mètres) requises pour la protection de :				
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens/marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
			<1 m	> 1m	<1 m	> 1m	
Pulvérisateur agricole	Le blé (de printemps, blé dur, blé d'hiver)		1	1	1	0	15
Application par voie aérienne	Le blé (de printemps, blé dur, blé d'hiver)	Voilure fixe	1	1	1	0	200
		Voilure tournante	1	1	1	0	175

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) ». On peut accéder au calculateur de zones tampons dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Lors de l'utilisation d'un mélange en cuve, vérifier les étiquettes des autres produits du mélange et respecter la zone tampon la plus étendue (donc la plus restrictive) parmi celles es produits présents dans le mélange en cuve.

BLÉ DE PRINTEMPS ET BLÉ DUR

L'HERBICIDE CS-100-12	
ENDROIT : Provinces des Prairies, la région de la paix et à l'intérieur de la Colombie-Britannique	
CULTURE(S) : Blé de printemps, blé dur et blé d'hiver	
PÉRIODE D'APPLICATION : Après la levée lorsque la culture se trouve entre les stades de la 3 feuille et avant l'apparition de la feuille étendard de la culture, avant l'apparition des épis, mais avant que la densité de la culture n'empêche une bonne couverture des mauvaises herbes. Appliquer au blé d'hiver au printemps lorsque le blé d'hiver est au stade de 2 à 7 feuilles, 4 talles. Ne pas appliquer après l'apparition des épis. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les jeunes pousses des mauvaises herbes en pleine croissance : mauvaises herbes à feuilles larges ayant moins de 10 cm de hauteur ou de diamètre (à moins d'indication contraire) et les mauvaises herbes graminées qui sont aux stades de croissance spécifiés. La couverture complète des mauvaises herbes est nécessaire. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter les risques de dommages à la culture à tous les stades de croissance. Si la culture est basse et que les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.	
TAUX D'APPLICATION	
L'herbicide CS-100-12	100 grammes/hectare
Adjuvants : Agral* 90, Liberate* Adjuvant, Ag-Surf* II, HiActivate* Non-ionic Liquid Spreader/Activator, Adjuvant Super Mouillant, Enhance*, Pro-Surf* II ou Sentry*.	2,5 litres/1000 litres de solution de pulvérisation
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES SUPPRIMÉES	MAUVAISES HERBES GRAMINÉES SUPPRIMÉES
Gaillet gratteron (jusqu'à 6 verticilles)	Echinochloa pied-de-coq (1 à 5 feuilles)
Stellaire moyenne	Brome du Japon (1 à 6 feuilles)
Spargoute des champs (jusqu'à 2 stade du verticille, <10 cm de hauteur)	Folle avoine –des populations haute (> 75 plants/m2) (jusqu'à 4 feuilles, 2 talles)
Saponaire des vaches (jusqu'à 8 feuilles)	Sétaire glauque (1 à 5 feuilles)
Sagesse-des-chirurgiens	
Renouée scabre	
Ortie royale (1 à 8 feuilles)	

Chénopode blanc	MAUVAISES HERBES GRAMINÉES REPRIMÉES
Crépis des toits	Brome des toits (2-6 feuilles, 4 talles)
Amarante à racine rouge (1 à 8 feuilles)	Sétaire verte (1-5 feuilles)
Mauve à feuilles rondes (jusqu'à 6 feuilles, <10 cm de diamètre)	Ivraie de Perse (1 feuille à 4 feuilles, 2 talles)
Soude roulante	
Bourse à pasteur (jusqu'à 30 cm de haut)	
Renouée (renouée persicaire, 1 à 5 feuilles)	
Tabouret des champs (jusqu'à 30 cm de haut)	
Canola spontané (1 à 6 feuilles) ¹	
Moutarde des champs	
Renouée liseron (1 à 6 feuilles)	
MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES RÉPRIMÉES	
Chardon des champs (jusqu'à 30 cm de hauteur, bourgeonnement)	
Pissenlit (semis et rosettes hivernantes de 20 cm ou moins)	
Lychnide blanche, (jusqu'à la première étape de la fleur, à moins de 20 cm de hauteur)	

¹ L'herbicide seul ne supprime pas les variétés de canola tolérant à l'imazéthapyr (c. à d. les variétés Clearfield* ou des autres variétés du trait Pursuit Smart*).

BLÉ D'HIVER (APPLICTION DU PRINTEMPS) POUR LE BROME DES TOITS

Le mélange de réservoir de l'herbicide CS-100-12 appliqué au printemps permet de le réprimer le brome des toits. Appliquer l'herbicide CS-100-12 à raison de 100 g par hectare. Ajouter ASSIST CONCENTRÉ D'HUILE de BASF à 0,8 % v/v (0,8 L/100 L de mélange de pulvérisation) ou l'adjuvant Merge* à 0,5 % v/v (0,5 L/100 L de mélange de pulvérisation, application au printemps seulement). Appliquer au moyen d'équipement aérien ou terrestre assurant une couverture uniforme. En plus de réprimer le brome des toits lorsqu'appliqué au printemps, le mélange de réservoir supprimera/réprimera également les mauvaises herbes indiquées.

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère). Appliquer à l'aide la plus grossière de pulvérisation (ASAE) catégorie indiquée sur l'étiquette pour les partenaires de mélange en réservoir

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE :

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU MÉLANGE :

Si le pulvérisateur a reposé pendant un certain temps, bien l'agiter pour que le produit soit totalement en suspension avant de recommencer les applications. Le mélange à pulvériser doit être utilisé dans les 24 heures suivant sa préparation.

DIRECTIVES DE MÉLANGE :

Choisir un volume de pulvérisation qui assurera une couverture complète et une pulvérisation uniforme. Utiliser un volume de pulvérisation minimum de 55 L par hectare pour l'application terrestre, et un volume de pulvérisation minimum de 30 à 50 L pour l'application aérienne. Si l'on mélange en réservoir avec d'autres herbicides, toujours consulter l'étiquette de chacun des produits ajoutés afin de respecter le volume de pulvérisation minimal requis et la quantité d'eau recommandée pour le mélange en réservoir applicable à chaque produit.

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir 2/3 du réservoir avec de l'eau fraîche.
3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide CS-100-12 dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide CS-100-12 est **complètement** dissout.
4. S'assurer qu'il n'existe pas des granules non-dissouts, et ajouter le reste de l'eau.
5. Ajouter un agent tensio-actif recommandé à 0,25% v/v (0,25 L par 100 L de solution de pulvérisation. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.
6. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % moins du volume de solution original avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dispersion de l'herbicide CS-100-12.

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPECIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS »

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide CS-100-12 à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide CS-100-12 sont complètement dissouts et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certains chem-handler, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide CS-100-12, laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide CS-100-12 dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation.

RENSEIGNEMENTS SUR LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE :

CAUTION : Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

NE PAS NETTOYER LE PULVÉRISATEUR PRÈS D'UN Puits OU D'UNE SOURCE D'EAU OU PRÈS DE LA VEGETATION UTILE.

DIRECTIVES DE NETTOYAGE :

Pour éviter des dommages aux plantes utiles, laver à fond l'équipement utilisé pour appliquer ce produit avant de le réutiliser ou de s'en servir pour appliquer d'autres produits chimiques.

1. Immédiatement après la pulvérisation, vider le réservoir. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée à l'eau propre.
2. Premier rinçage:
 - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis remplir le réservoir avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Agiter et faire circuler durant 15 minutes, puis rincer à travers la rampe et les buses.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.
3. Deuxième rinçage:
 - Remplir le réservoir d'eau propre.
 - Ajouter du All Clear Spray Tank Decontaminator, du Clean-Out Spray Tank Cleaner, ou 1 L d'ammoniaque domestique (contenant au moins 3 % d'ammoniaque) par 100 L d'eau, ou des agents de nettoyage de réservoirs similaires selon les recommandations du fabricant, tout en remplissant le réservoir d'eau propre.
 - Agiter puis rincer brièvement la rampe et les tuyaux avec la solution de nettoyage. Finir de remplir avec de l'eau pour s'assurer que le réservoir est plein. Laisser agir durant 15 minutes en agitant. Vider le réservoir de la solution à travers les tuyaux. Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Si c'est possible, laisser la solution reposer dans le réservoir du pulvérisateur et dans les rampes pour une durée prolongée, toute la nuit si possible.
 - Après avoir rincé la rampe et les tuyaux, vider le réservoir complètement.
 - Enlever les buses et les tamis pour les laver séparément avec un agent de nettoyage ou une solution d'ammoniaque (100 mL dans 10 L d'eau).
4. Troisième rinçage:
 - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis rincer à travers les rampes et les tuyaux avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide CS-100-12 est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide CS-100-12 et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- S'il y a lieu, utiliser l'herbicide CS-100-12 ou les herbicides du même groupe 2 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local de FMC ou composer le numéro sans frais de FMC 1 833 362-7722.

ENTREPOSAGE:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION:

Contenants recyclables : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conformé à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les Produits Antiparasitaires*.

md/mc Marques déposées/de commerce de FMC Corporation ou une affiliation.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.